



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-004-2021-08

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / secrétariat de direction

IDF-2021-08-30-00001 - ARRÊTÉ Relatif à la nomination des membres de la commission interdépartementale d'orientation de l'agriculture pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne (4 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service régional d'économie agricole

IDF-2021-03-19-00018 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL GUEBET à BETHEMONT LA FORET (16 pages)

Page 8

IDF-2021-03-25-00008 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA DE LA CHAUSSEE à GOUZANGREZ (3 pages)

Page 25

IDF-2021-04-13-00034 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour le GAEC BLANCHARD à HARQUENCY (3 pages)

Page 29

IDF-2021-03-31-00020 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Madame LE QUERE Claudie à LA CELLE LES BORDES (2 pages)

Page 33

IDF-2021-08-03-00002 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DES DEUX VALLÉES à GUILLERVAL 91 690 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (5 pages)

Page 36

IDF-2021-08-03-00001 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur POINTEAU Valentin à LE MEREVILLOIS 91 660 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (5 pages)

Page 42

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-08-30-00001

ARRÊTÉ

Relatif à la nomination des membres de la
commission interdépartementale d'orientation
de
l'agriculture pour les départements de Paris, des
Hauts-de-Seine,
de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

ARRÊTÉ

Relatif à la nomination des membres de la commission interdépartementale d'orientation de l'agriculture pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R.313-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-1427 du 28 mai 2013 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions à caractère départemental dans le département de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2013-12 du 10 juin 2013 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions à caractère départemental dans le département des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-1816 du 10 juin 2013 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions à caractère départemental dans le département du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-177-0002 du 26 juin 2013 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions à caractère départemental dans le département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2017-11-27-010 du 27 novembre 2017 portant nomination des membres de la commission interdépartementale d'orientation de l'agriculture pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la commission interdépartementale d'orientation de l'agriculture pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, conformément à l'article R313-3 du code rural et de la pêche maritime, présidée par le Préfet de la Région d'Île-de-France ou son représentant, est la suivante :

1°) La présidente du Conseil régional d'Île-de-France, ou son représentant ;

2°) Par roulement annuel, le président du Conseil départemental du Val-de-Marne, de la Seine-Saint-Denis ou des Hauts-de-Seine, ou son représentant. Au titre des années 2020, 2021 et 2022, le président du conseil départemental de Seine-Saint-Denis ou son représentant siège à la commission.

3°) Un président d'établissement public de coopération intercommunale ayant son siège dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis ou du Val-de-Marne ou son représentant. L'établissement en question est l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

Titulaire	Suppléant
Yvan FEMEL	Yves THOREAU

4°) Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, ou son représentant ;

5°) Le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ou son représentant ;

6°) Trois représentants de la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France, dont un au titre des sociétés coopératives agricoles autres que celles mentionnées au point 8°

7°) Le président de la caisse de mutualité sociale agricole, ou son représentant ;

Titulaire	Suppléant
Olivier HUE	Corinne GOY

8°) Deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture, dont un au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives, l'autre au titre des coopératives ;

Au titre des entreprises agroalimentaires coopératives	
Titulaire	Suppléant
Philippe HEUSELE	-

Au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives	
Titulaire	Suppléant
Denis JULLEMIER	Catherine DESEINE

9°) Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application de l'article 1er du décret n° 90-187 du 28 février 1990 ;

Titulaires	Suppléants
Clément TORPIER	Laura DE WINTER
Frédéric COIBION	-
Víctor RABIER	-
Jean-Charles RAEHM	Pierre DURCHON
Pierre BOT	-
Philippe PLAIDEAU	-
Pascal LEPERE	Gilles PILLIAS
Kévin BROUILLARD	Florence GILLOTIN

10°) Un représentant des salariés agricoles ;

Titulaire	Suppléant
François GUIDET	Mathias WIART-KLEIN

11°) Deux représentants de la distribution des produits agroalimentaires dont un au titre du commerce indépendant ;

12°) Un représentant du financement de l'agriculture ;

Titulaire	Suppléant
Jean-Claude CHEVALIER	Emile BUNOZ

13°) Un représentant des fermiers-métayers ;

14°) Un représentant des propriétaires agricoles ;

Titulaire	Suppléant
Xavier SAGOT	-

15°) Un représentant de la propriété forestière ;

Titulaire	Suppléant
Armand-Ghislain de MAIGRET	Dominique DEFRANCE

16°) Deux représentants d'associations agréées pour la protection de l'environnement ;

Titulaire	Suppléant
Denis LAURENT	Marine CORNET
Jane BUISSON	Michel RIOTTOT

17°) Un représentant de l'artisanat ;

18°) Un représentant des consommateurs ;

Titulaire	Suppléant
Françoise RITOUX	Guy BACHELET

19°) Deux personnalités qualifiées.

Article 2 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France.

Article 3 : La Commission interdépartementale d'orientation de l'agriculture peut créer une ou plusieurs sections spécialisées pour exercer les attributions qui lui sont dévolues s'agissant des décisions individuelles en matière de structures agricoles, d'aide aux exploitants, aux exploitations, aux cultures et aux modes de production, dans les conditions prévues par les dispositions des articles R 313-5 et R 313-6 du code rural.

Article 4 : Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet de la région d'Île-de-France pour une durée de trois ans renouvelables, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 5 : La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 6 : L'arrêté préfectoral IDF-2017-11-27-010 portant nomination des membres de la commission interdépartementale d'orientation de l'agriculture pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne est abrogé.

Article 7 : Le Préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le **30 JUIL. 2021**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. Gué', is written over the printed text of the Prefect's name.

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-03-19-00018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
l'EARL GUEBET à BETHÉMONT LA FORET



PRÉFET
DU VAL-D'OISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

SDREA Île-de-France

Cergy-Pontoise, le 19 mars 2021

Le préfet

à

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr
Réf. : SAFE/PEA/2021-41

EARL GUEBET
8 RUE DE MONUBOIS
95840 BETHEMONT LA FORET

Dossier n° 95-2021-10

DOCUMENT A CONSERVER

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

N° 2C 088 409 7349 2

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

Mademoiselle, Monsieur,

En date du 12/10/2020, vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de Bethemont la Forêt, Villiers Adam, Bessancourt, Taverny, Mériel et Frépillon actuellement mises en valeur par l'EARL GUEBET, pour le projet suivant : installation de Melle Lauriane GUEBET en tant qu'associée exploitante, co-gérante.

Le dossier a été enregistré complet au 18/03/2021.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum** par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) située(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise à l'adresse suivante :

<https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/Publicité-des-cessions-foncieres>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit le **19/07/2021**.

.../...

Direction départementale des Territoires
Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La CDOA sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. **Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.** En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, **le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié** au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie de(s) la commune(s) concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2020>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. **Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.**

Je vous prie d'agréer, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet et par délégation,

signé

Responsable du Pôle
Economie Agricole
Bruno VARNIERE

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/16

Direction départementale des Territoires
Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de l'EARL GUEBET pour l'installation de Lauriane GUEBET en tant qu'associée exploitante :

Commune	Réf. cadastrale	Superficie (en ha)
Béthemont-la-forêt	A 113	0,2427
	A 119	0,0734
	A 132	0,1870
	A 14	1,9270
	A 148	1,0100
	A 176	0,0156
	A 178	0,5151
	A 182	0,3192
Villiers-Adam	B 32	0,0990
	B 38	0,1080
	B 41	0,4500
	B 148	0,0600
	B 174	0,6690
S/total		5,6760
Bessancourt	BM 117	0,1258
	BM 126	0,0143
	BO 72	0,3592
	BO 73	0,6713
	BO 153	0,3100
S/total		1,4806
Villiers-Adam	AE 150	0,4053
	AE 161	0,1362
	AE 167	0,5479
	AE 310	0,0039
	AE 311	0,2386
	AH 564	0,1865
	AH 565	0,0202
	ZB 30	0,6010
	ZC 51	2,4000
	ZC 52	0,6880
S/total		5,2276
Villiers-Adam	B 35	0,0800
	ZA 39	0,3850
S/total		0,4650
Bessancourt	BM 91	0,0543
	BM 123	0,0770
	BM 223	0,0812
S/total		0,2125
Bessancourt	BO 557	0,4702
	BO 556	0,2611
	BO 575	0,1175
	BO 574	0,1208
S/total		0,9696

Liste des parcelles concernant la demande de l'EARL GUEBET pour l'installation de Lauriane GUEBET en tant qu'associée exploitante : - suite

Bessancourt	BM 100	0,1035
	BM 677	0,0705
S/total		0,1740
Bessancourt	BM 241	0,0368
S/total		0,0368
Bessancourt	BM 139	0,3199
S/total		0,3199
Bessancourt	BL 02	0,0351
	BM 122	2,1222
	BM 251	0,2266
	BO 569	0,1360
	BO 568	0,1148
	BO 581	0,1247
	BO 580	0,1070
S/total		2,8664
Bessancourt	BL 4	0,1832
	BM 86	0,1114
	BM 147	0,1752
	BM 149	0,2279
	BM 151	0,3090
	BM 158	0,8564
	BM 697	0,0770
	BO 66	0,1239
	BO 172	0,1951
	BO 174	0,1420
	BO 197	0,2294
	BO 571	0,1101
BO 572	0,1315	
S/total		2,8721
Taverny	BR 56	0,5850
	BZ 86	0,1187
S/total		0,7037
Villiers-Adam	AH 420	0,1799
	AH 422	0,2661
	AH 457	0,5711
	AH 507	0,1708
	ZA 10	0,1100
	ZA 26	0,6110
	ZA 27	0,2130
	ZA 73	0,0330
S/total		2,1549

4/16

Direction départementale des Territoires

Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de l'EARL GUEBET pour l'installation de Lauriane GUEBET en tant qu'associée exploitante : - suite

Villiers-Adam	ZB 16	0,1520
S/total		0,1520
Béthemont-la-forêt	A 195	0,0479
	A 209	0,3534
Villiers-Adam	B 8	0,3865
	B 29	0,3216
	B 74	0,1901
	AE 115 K	0,2505
	AE 115 J	0,2505
	AE 260	0,0740
	AE 293	0,6561
Mériel	AN 278	0,1340
	AI 235	0,0482
S/total		3,0488
Bessancourt	BM 207	0,0301
	BM 153	0,0663
	BM 217	0,0110
	BM 552	0,0330
	BM 651	0,1907
	BM 652	0,2668
	BM 653	0,8272
	BM 654	0,5588
	BM 655	0,1960
	BM 656	0,1370
	BM 657	0,0137
	BO 69	0,2073
	BO 77	0,3937
	BO 142	0,1131
	BO 151	0,1663
BO 181	0,3190	
BO 194	0,3203	
S/total		3,8503
Villiers-Adam	AH 96	0,3156
	ZC 47	0,2020
S/total		0,5176
Villiers-Adam	AC 90	0,0745
	AC 102	0,0412
S/total		0,1157
Taverny	BZ 180	0,4227
	BZ 54	0,5819
S/total		1,0046

5/16

Direction départementale des Territoires
Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de l'EARL GUEBET pour l'installation de Lauriane GUEBET en tant qu'associée exploitante : - suite

Bessancourt	BM 120	0,2010
	BM 145	0,1915
	BM 144	0,0551
S/total		0,4476
Bessancourt	BL 315	0,0637
	BM 148	0,1929
	BM 152	0,0662
	BM 218	0,0114
	BO 134	0,0933
Villiers-Adam	AH 522	0,1124
	AH 463	0,1028
S/total		0,6427
Bessancourt	BM 614	0,4045
	BM 238	0,0315
S/total		0,4360
Bessancourt	BL 6	0,1288
	BO 141	0,1073
	BL 349	0,0119
S/total		0,2480
Bessancourt	BO 267	0,0600
	BM 252	0,1634
S/total		0,2234
Bessancourt	BM 128	0,0102
	BM 169	0,0860
	BM 172	0,2907
	BM 199	0,6296
	BM 203	0,0420
	BM 205	0,5164
Taverny	BZ 59	0,1749
S/total		1,7498
Bessancourt	BM 257	0,1710
Taverny	BZ 178	0,2497
S/total		0,4207
Bessancourt	BM 320	0,0176
	BM 679	0,1049
	BL 342	0,1188
	BL 345	0,4766
	BL 346	0,7340
	BL 351	0,5431
	BL 357	0,0280
	BM 230	0,1992
	BM 107	0,4663
	BM 121	0,1472

6/16

Direction départementale des Territoires

Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de l'EARL GUEBET pour l'installation de Lauriane GUEBET en tant qu'associée exploitante : - suite

Bessancourt	BM 129	1,1806
	BM 142	0,0290
	BM 219	0,0123
	BM 231	1,6745
	BM 237	0,0120
	BM 240	0,0252
	BM 610	0,0710
Taverny	CA 32	0,6832
S/total		6,5235
Bessancourt	BM 626	0,1139
S/total		0,1139
Villiers-Adam	ZA 61	0,0480
	ZC 46	0,1600
S/total		0,2080
Bessancourt	BL 317	0,1212
S/total		0,1212
Villiers-Adam	AH 444	0,1656
S/total		0,1656
Béthemont-la-forêt	A 128	0,0986
S/total		0,0986
Bessancourt	BO 282	1,4269
	BO 283	0,3242
	BO 295	0,1349
	BO 312	0,2232
S/total		2,1092
Béthemont-la-forêt	A 63	0,0801
	A 145	4,6484
Villiers-Adam	AE 177	0,1439
	AE 241	0,1571
	AE 242	0,1409
	AE 307	0,4852
	AE 308	0,4572
	AE 309	0,1551
	AE 179	0,0204
	AE 245	1,6605
	AE 283	0,6027
	AE 284	0,1538

7/16

Direction départementale des Territoires

Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de l'EARL GUEBET pour l'installation de Lauriane GUEBET en tant qu'associée exploitante : - suite

Villiers-Adam	AE 285	0,2743
	AE 286	0,2535
	AE 287	0,2707
	AE 288	0,7658
	B 17	0,2240
	B 19	0,1840
	B 152	0,6770
	B 153	0,6485
	B 154	1,0000
	B 155	1,8170
	AI 42	0,9640
	ZA 80	2,2140
	ZA 81	0,0420
S/total		18,0401
Villiers-Adam	AC 97	0,3563
S/total		0,3563
Béthémont-la-forêt	A 100	0,0449
	A 121	0,2208
	A 122	0,1390
	A 125	0,0950
	A 336	0,1847
	A 157	0,0490
	A 58	0,0593
	A 68	0,0985
	A 94	0,1057
	A 95	0,0320
	A 96	0,0392
	A 97	0,1072
	A 99	0,0107
	A 102	0,1951
	A 103	0,0115
	A 105	0,0121
	A 106	0,0150
	A 109	0,0647
	A 163	0,2012
	A 313	0,1386
	A 323	0,0913
	A 325	0,0812
	A 327	0,1171
A 334	0,1086	
A 347	0,6826	
Villiers-Adam	AE 140	0,2727
	AE 142	0,1592
	AE 157	0,3067

8/16

Direction départementale des Territoires
Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de l'EARL GUEBET pour l'installation de Lauriane GUEBET en tant qu'associée exploitante : - suite

Villiers-Adam	AE 176	0,1668
	AE 244	0,1405
	AC 93	0,1267
	B 10	0,1700
	B 62	0,1400
	B 121	0,7005
Saint-Martin du Tertre	C 274	21,4886
S/total		26,5767
Villiers-Adam	AC 99	0,2385
S/total		0,2385
Bessancourt	BL 325	0,0458
	BL 326	0,1041
	BM 42	0,1194
	BM 162	0,3785
	BM 315	0,0198
	BM 612	0,1521
	BO 164	0,3267
	BO 159	0,8584
BN 40	0,3193	
S/total		2,3241
Bessancourt	BM 255	0,1442
	BM 256	0,0783
	BM 577	0,1130
	BO 65	0,1355
	BO 198	0,2271
	BO 544	0,0838
	BO 545	0,1815
	BO 559	0,0388
BO 560	0,0566	
S/total		1,0588
Bessancourt	BM 135	0,0405
	BO 152	0,1562
S/total		0,1967
Bessancourt	BM 200	0,0410
	BO 157	0,3364
	BO 541	0,0887
	BO 542	0,1912
	BO 333	0,1688
	BM 232	0,2278
S/total		1,0539
Bessancourt	BM 46	0,3141
	BO 53	0,6826
S/total		0,9967

9/16

Direction départementale des Territoires

Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de l'EARL GUEBET pour l'installation de Lauriane GUEBET en tant qu'associée exploitante : - suite

Bessancourt	BO 329	0,1710
S/total		0,1710
Bessancourt	BM 90	0,4574
S/total		0,4574
Villiers-Adam	AB 193	0,2373
S/total		0,2373
Bessancourt	BM 202	0,0454
	BM 274	0,0978
	BO 133	0,0900
S/total		0,2332
Bessancourt	BM 465	0,0997
	BM 589	0,3214
Taverny	BZ 58	0,1890
	BZ 84	0,3907
	CA 17	0,3406
S/total		1,3414
Villiers-Adam	B 36	0,4422
	AE 144	1,1049
	AE 147	0,1102
	AE 183	0,3376
Béthemont-la-forêt	A 160	0,0575
	A 161	0,6395
	A 196	0,0535
	A 201	2,1188
S/total		4,8642
Bessancourt	BM 39	0,1285
	BM 701	0,1525
	BM 133	0,5360
	BM 137	0,6218
	BM 140	0,5540
	BM 221	0,0720
S/total		2,0648
Villiers-Adam	AH 435	0,3373
S/total		0,3373
Taverny	BO 20	0,2091
S/total		0,2091

10/16

Direction départementale des Territoires

Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de l'EARL GUEBET pour l'installation de Lauriane GUEBET en tant qu'associée exploitante : - suite

Villiers-Adam	AH 18	0,1964
	AH 19	0,0691
	AH 23	0,3300
	AH 556	0,1549
	AH 557	0,9606
S/total		1,7110
Béthemont-la-forêt	A 150	2,3233
	A 168	0,2065
S/total		2,5298
Frépillon	A 383	0,0842
Villiers-Adam	AH 415	0,7897
	AH 416	0,5434
S/total		1,4173
Bessancourt	BM 65	0,1067
	BM 247	1,1881
	BM 79	0,1776
S/total		1,4724
Villiers-Adam	AC 98	0,2085
S/total		0,2085
Bessancourt	BM 314	0,0199
Taverny	BZ 184	0,3814
S/total		0,4013
Bessancourt	BO 51	0,1881
	BO 55	0,3250
S/total		0,5131
Béthemont-la-forêt	A 112	0,1285
	A 319	0,1066
Villiers-Adam	B 26	0,1056
	B 63	0,0760
	AE 89	0,2119
	AE 197	0,2819
	AH 36	0,2626
	AH 406	0,3649
	AH 434	0,3440
	AH 438	0,3405
	AH 441	1,1163
	AH 500	0,5499
	AK 90	1,3527
	AK 114	0,5586
	ZA 54	3,0310
	ZA 66	1,9180
ZA 67	0,1510	

11/16

Direction départementale des Territoires
Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de l'EARL GUEBET pour l'installation de Lauriane GUEBET en tant qu'associée exploitante : - suite

Villiers-Adam	ZB 24	0,3620
	ZB 63	0,5790
	ZB 95	0,0127
	ZB 96	1,6351
Frépillon	A 428	0,1410
S/total		13,6298
Bessancourt	BM 138	0,3220
	BM 150	0,1360
	BM 206	0,2358
	BM 222	0,0442
	BM 233	0,1995
	BM 248	0,0977
	BO 80	0,1715
Villiers-Adam	AC 81	0,0380
	AC 94	0,0482
	AC 122	0,0342
	AE 206	0,1706
	AH 443	0,1575
	AH 411	0,0950
	AH 412	0,0949
	AH 431	1,2504
	AH 455	0,4111
	AH 459	0,3823
	B 160	0,1005
	B 170	0,1497
	AI 34	0,2893
	AI 32	0,0362
	ZC 45	1,0690
	AK 86	0,1084
	ZA 55	0,4000
	ZA 68	3,5180
	ZB 39	0,3770
	ZB 40	0,1380
	ZB 60	2,3560
ZC 6	1,2610	
ZD 13	1,8480	
ZD 14	5,4040	
S/total		20,9440
Taverny	BZ 196	0,9358
S/total		0,9358
Bessancourt	BM 254	0,0496
	BM 453	0,0011
	BM 573	0,3763
	BM 575	0,1197

12/16

Direction départementale des Territoires
Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de l'EARL GUEBET pour l'installation de Lauriane GUEBET en tant qu'associée exploitante : - suite

Bessancourt	BL 358	0,0171
Taverny	BZ 65	0,1681
Villiers-Adam	AE 239	0,0106
	AE 289	0,1105
	AE 290	0,0750
S/total		0,9280
Bessancourt	BM 276	0,1610
	BM 363	0,1495
	BM 567	0,5164
	BM 591	0,2411
	BO 85	0,8454
	BO 132	0,3447
	BN 35	0,5069
Taverny	BZ 19	0,0574
Villiers-Adam	AE 175	0,1627
S/total		2,9851
Villiers-Adam	ZA 56	0,2050
S/total		0,2050
Bessancourt	BO 19	3,0836
S/total		3,0836
Bessancourt	BM 163	0,3503
Taverny	BO 87	0,6659
	BR 55	1,3157
S/total		2,3319
Bessancourt	BL 348	0,0397
S/total		0,0397
Bessancourt	BL 324	0,2374
S/total		0,2374
Villiers-Adam	AH 551	10,8585
	AH 552	0,4020
	AH 281	0,0530
	AH 288	0,0756
	AH 543	0,1294
	AH 544	1,2811
	AH 577	1,2029
S/total		14,0025

13/16

Direction départementale des Territoires

Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de l'EARL GUEBET pour l'installation de Lauriane GUEBET en tant qu'associée exploitante : - suite

Bessancourt	BN 36	0,2191
S/total		0,2191
Bessancourt	BL 319	0,1256
	BL 320	0,0756
	BM 136	0,1480
	BM 608	0,2022
S/total		0,5514
Bessancourt	BO 143	0,3657
	BO 583	0,1161
	BO 584	0,1169
Taverny	CA 18	0,2811
S/total		0,8798
Bessancourt	BM 78	0,1208
	BM 253	0,0463
	BM 587	0,3918
	BO 566	0,1562
	BO 565	0,1012
Taverny	BZ 69	0,3068
	BZ 87	0,3094
	BZ 94	0,1487
	BZ 85	0,2072
S/total		1,7884
Bessancourt	BM 597	0,2815
	BN 41	0,1516
	BO 52	0,4917
	BO 67	0,2206
	BO 158	0,3495
	BO 196	0,5021
	BO 562	0,2312
	BO 563	0,3514
Béthemont-la-forêt	A 175	0,2035
	A 268	0,0699
Villiers-Adam	B 40	0,2600
	B 61	0,0970
S/total		3,2100
Bessancourt	BM 40	0,1391
	BM 43	0,0699
	BO 446	0,2396
S/total		0,4486
Bessancourt	BM 132	0,2615
	BM 224	0,8139
	BM 225	0,2870
S/total		1,3624

14/16

Direction départementale des Territoires

Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de l'EARL GUEBET pour l'installation de Lauriane GUEBET en tant qu'associée exploitante : - suite

Bessancourt	BZ 89	0,1241
S/total		0,1241
Villiers-Adam	B 54	0,3660
	AC 74	0,1898
	AC 75	0,0554
	AC 77	0,3190
	AC 79	0,2887
	AC 82	0,1633
	AC 84	0,0691
	AC 87	0,0633
	AC 88	0,1477
	AC 89	0,0708
	AC 96	0,1049
	AC 104	0,1851
	AC 106	0,1015
	AC 108	0,1083
	AC 109	0,1035
	AC 136	0,2022
	AE 130	0,2240
	AH 3	0,5538
	AH 117 J	0,4051
	AH 117 K	0,2025
	AH 410	0,0549
	AH 413	0,1600
	AH 414	0,3187
	AH 442	0,1100
	AH 445	0,0717
	AH 498	3,2724
	AK 85	0,0980
	AK 87	0,1883
	ZA 52 J	0,9500
	ZA 52 K	0,9500
ZA 65	2,0480	
ZB 34	0,2600	
ZB 69 J	0,0728	
ZB 94 J	0,5802	
ZB 94 K	1,0758	
ZD 12	1,5530	
S/total		15,6878
Bessancourt	BM 55	0,3413
S/total		0,3413

15/16

Direction départementale des Territoires

Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de l'EARL GUEBET pour l'installation de Lauriane GUEBET en tant qu'associée exploitante : - suite et fin

Villiers-Adam	B 11	0,8890
S/total		0,8890
TOTAL		199,1919
Parcelles précaires	S/total	20,0081
TOTAL EARL GUEBET		219,2000

16/16

Direction départementale des Territoires

Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-03-25-00008

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA DE LA CHAUSSEE à GOUZANGREZ



PRÉFET
DU VAL-D'OISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

SDREA Île-de-France

Cergy-Pontoise, le 25 mars 2021

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr
Réf. : SAFE/PEA/2021_45

à
SCEA DE LA CHAUSSEE
4 GRANDE RUE
95450 GOUZANGREZ

Dossier n° 95-2021- 12

DOCUMENT A CONSERVER

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

N° 2C 088 409 7351 5

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

Mesdames, Monsieur,

En date du 16/03/2021, vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de Aavernes, Le Perchay, Commeny et Gouzangrez actuellement mises en valeur par la SCEA DE LA CHAUSSEE pour le projet suivant : **installation progressive de Mme LEVESQUE née DELACOUR Ségolène en tant qu'associée exploitante.**

Le dossier a été enregistré complet au 23/03/2021.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum** par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) située(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise :

<https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/Publicite-des-cessions-foncieres>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit le **23/07/2021**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La CDOA sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

Direction départementale des Territoires
Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. **Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.** En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, **vous bénéficiez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, **le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié** au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie de(s) la commune(s) concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2020>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. **Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet et par délégation,

signé

Responsable du Pôle
Economie Agricole
Bruno VARNIERE

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/3

Direction départementale des Territoires
Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de la **SCEA DE LA CHAUSSEE** dans le cadre de l'installation progressive de Mme **LEVESQUE** née **DELACOUR** Ségolène :

Commune	section	N°	surface
AVERNES	ZB	29	9ha 00a 19ca
LE PERCHAY	ZE	2	14ha 92a 40ca
COMMENY	ZA	2	2ha 74a 70ca
GOUZANGREZ	A	237	5ha 29a 57ca
s/total			31ha 96a 86ca
AVERNES	ZB	21	16ha 50a 00ca
AVERNES	ZB	22	1ha 45a 00ca
AVERNES	ZB	23	0ha 27a 00ca
AVERNES	ZB	24	3ha 45a 00ca
AVERNES	ZR	8	22ha 06a 40ca
AVERNES	ZR	15	18ha 84a 51ca
LE PERCHAY	ZE	73	3ha 92a 40ca
COMMENY	ZA	4	14ha 18a 60ca
COMMENY	ZA	5	0ha 93a 00ca
COMMENY	ZA	7	6ha 16a 50ca
COMMENY	ZA	8	10ha 91a 80ca
COMMENY	ZA	9	5ha 61a 50ca
COMMENY	ZA	10	11ha 05a 90ca
COMMENY	ZB	1	3ha 03a 60ca
GOUZANGREZ	ZA	1	4ha 34a 40ca
GOUZANGREZ	ZA	2	2ha 18a 10ca
GOUZANGREZ	ZA	6	0ha 09a 00ca
GOUZANGREZ	ZA	9	10ha 73a 40ca
GOUZANGREZ	ZA	18	3ha 39a 07ca
GOUZANGREZ	ZA	7	0ha 41a 90ca
s/total			139ha 57a 08ca
TOTAL PARCELLAIRE			171ha 53a 94ca

3/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-04-13-00034

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour le
GAEC BLANCHARD à HARQUENCY



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SDREA Île-de-France

Cergy-Pontoise, le 13 avril 2021

Le préfet

à

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr
Réf. : SAFE/PEA/2021_

GAEC BLANCHARD
FERME DE CANTELOUP
27700 HARQUENCY

Dossier n° 95-2021-13

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° : 2C 042 021 4035 9

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

Messieurs,

En date du 30/03/2021, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces suivantes sur la commune d'Amenucourt libre de location pour le projet suivant : agrandissement.

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)
Amenucourt	C 875	11ha 40a 65ca
Amenucourt	C 876	1ha 46a 93ca
Amenucourt	C 1140	0ha 63a 69ca
TOTAL		13ha 51a 27ca

Le dossier a été enregistré complet au 01/04/2021.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum** par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) située(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise :

<https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/Publicite-des-cessions-foncieres>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit le **01/08/2021**.

Direction départementale des Territoires
Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La CDOA sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. **Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.** En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, **le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié** au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie de(s) la commune(s) concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens ci-dessus.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2020>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. **Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet et par délégation,

signé

Responsable du Pôle
Economie Agricole
Bruno VARNIERE

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande du GAEC BLANCHARD :

Commune	Réf. Cadastrale		Surface (en hectares)	Nom et adresse du propriétaire
Amenucourt			11 ha 40 a 65 ca	M. DESVIGNES Marc
Amenucourt			1 ha 46 a 93 ca	
Amenucourt			0 ha 63 a 69 ca	
TOTAL PARCELLAIRE			13 ha 51 a 27 ca	

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-03-31-00020

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Madame LE QUERE Claudie à LA CELLE LES
BORDES



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Versailles, le 31 mars 2021

Service Economie Agricole
Unité Agro-Environnement et Territoires Ruraux

Mme LE QUERE Claudie
Ferme de la Noue
78720 LA CELLE LES BORDES

Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST
Tél. : 01 30 84 33 76
Mél. : catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr
ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

Réf : SEA_20210322_dossier_complet_LE_QUERE_Claudie.odt

Objet : Contrôle des structures_dossier complet

Madame,

En date du 27/11/2020 vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces mentionnées en annexe

Ainsi, votre demande d'autorisation d'exploiter concernant 49,8639 hectares a été enregistrée complète le **22/03/2021**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée le **22/07/2021**. Dans ce cas, le présent courrier, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile de France¹ et affiché en mairie de(s) communes concernées par le(s) bien(s) demandé(s).
Cette publication légale vaudra alors décision.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie Agricole,
signé
Nelly SIMON

¹ <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021>

Listes des parcelles faisant l'objet de la demande d'autorisation d'exploiter
de Claudie LE QUERE

COMMUNE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE	PROPRIETAIRE	
LA CELLE LES BORDES	E 62	0,5180	COMMUNE DE LA CELLE LES BORDES	
	E 63	2,4560		
	E 281	2,2461		
	LA CELLE LES BORDES	ZA 2	4,1846	LE QUERE Philippe et Claudie
		ZA 65	10,3228	
		D 12	0,6330	
		E 274	0,3050	
		ZA 4	0,1353	
BULLION	ZE 81	0,1365	LE QUERE Philippe et Claudie	
	ZE 83	2,7662		
	ZE 150	14,3997		
	ZE 202	0,0181		
	ZE 204	0,3238		
	ZE 232	7,1526		
ST BONNOT 58	A 137	0,1005	LE QUERE Philippe et Claudie	
	A 350	1,2385		
	A 364	1,1540		
	ZA 18	1,4590		
	ZB 60	0,1420		
	A 0455	0,0940		
	A 1026	0,0780		
	A 1027	0,0001		
A 1030	0,0001			
TOTAL		49,8639		

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-08-03-00002

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL DES DEUX VALLÉES à
GUILLERVAL 91 690 au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DES DEUX VALLÉES
à GUILLERVAL – 91 690
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF – n°2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF – n°2021-04-02-00011 du 2 avril 2021 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°21-09, déposée complète le 03/05/2021, émanant de M. Florian BRETONNET, pré-installé au sein de l'EARL LES DEUX VALLEES dont le siège, social se situe à GUILLERVAL, souhaite s'installer à titre principal et devenir gérant de l'EARL familiale,

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles des Commissions départementales d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, réunie le 25/06/2021 et du Loiret réunie le 24/06/2021.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 06/05/2021 ;
- La situation de l'EARL DES DEUX VALLEES, au sein de laquelle :
 - M. Florian BRETONNET, demeurant à Guillerval, dispose de la capacité agricole, s'installe avec la dotation jeune agriculteur et reprend des parts sociales détenues par Mme Edith BRETONNET et par M. Patrick BRETONNET ;
 - Mme Edith BRETONNET, devient associée-non-exploitante ;
 - M. Patrick BRETONNET, reste associé-exploitant ;
 - M. Florian BRETONNET, entend poursuivre le développement de l'entreprise .
- L'EARL DES DEUX VALLEES qui exploite, en grandes cultures, une surface de 143 ha 44 a 45 ca, sur les communes de Autruy-sur-Juine, Charmont-en-Beauce, Pannecières (45) Guillerval, Le Mérévillois (91) (voir en annexe les références des parcelles) ;
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations pour assurer le renouvellement intergénérationnel ;
 - de transmettre des exploitations viables ;
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural ;
 - consolider ou maintenir l'exploitation afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable ;
- Que l'opération envisagée par l'EARL DES DEUX VALLEES, figure en priorité n° 1a) au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, installation y compris progressive, sur une exploitation agricole viable, d'un agriculteur répondant aux conditions de capacité lui permettant d'atteindre 1 et 3,5 fois le seuil de viabilité défini à l'article 5-2, avec la dotation jeune agriculteur à titre exclusif.

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DES DEUX VALLEES, représentée par M. Florian BRETONNET, M. Patrick BRETONNET associés-exploitants et Mme Edith BRETONNET associée-non-exploitante **est autorisée à exploiter 143 ha 44 a 45 ca**, sur les communes de Autruy-sur-Juine, Charmont-en-Beauce, Pannecières (45) Guillerval, Le Mérévillois (91).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
– soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
– soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Essonne et le maire des communes de Autruy-sur-Juine, Charmont-en-Beauce, Pannecières (45) Guillerval, Le Mérévillois (91), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 03/08/2021

Pour le préfet et par délégation,

L'adjoint au chef de service de l'économie agricole

Signé

Florian CHAZOTTIER

Annexe 1) Liste des parcelles autorisées à être exploitées par l'EARL DES DEUX VALLEES

Communes	Réf. cadastrale	Surface en ha	Propriétaires	Communes	Réf. cadastrale	Surface en ha	Propriétaires
AUTRUY SUR JUINE 45480	ZW0005	0,1334	BRETONNET PATRICK	GUILLERVAL 91690	P0025	1,1725	INDIVISION BLOT
AUTRUY SUR JUINE 45480	ZW0005	0,7656	BRETONNET PATRICK	GUILLERVAL 91690	P0116	2,0003	BRETONNET PATRICK
AUTRUY SUR JUINE 45480	YR0024	1,7329	BRETONNET PATRICK	GUILLERVAL 91690	R0005	3,14	BRETONNET PATRICK
AUTRUY SUR JUINE 45480	ZW0004	0,1553	BRETONNET PATRICK	GUILLERVAL 91690	R0005	3,14	BRETONNET PATRICK
AUTRUY SUR JUINE 45480	ZW0004	0,7247	BRETONNET PATRICK	GUILLERVAL 91690	D0212	0,288	CHENEVIERE EDITH
AUTRUY SUR JUINE 45480	YR0028	2,6415	BRETONNET ROLAND	GUILLERVAL 91690	D0213	0,2295	CHENEVIERE EDITH
AUTRUY SUR JUINE 45480	ZW0261	0,2609	BRETONNET ROLAND	GUILLERVAL 91690	D0216	0,1122	CHENEVIERE EDITH
AUTRUY SUR JUINE 45480	YO0015	1,1033	BRETONNET ROLAND	GUILLERVAL 91690	M0002	1,095	CHENEVIERE EDITH
AUTRUY SUR JUINE 45480	YO0015	0,3585	BRETONNET ROLAND	GUILLERVAL 91690	M0002	1,095	CHENEVIERE EDITH
AUTRUY SUR JUINE 45480	YO0015	0,1933	BRETONNET ROLAND	GUILLERVAL 91690	M0018	0,121	CHENEVIERE EDITH
AUTRUY SUR JUINE 45480	YO0016	2,0058	BRETONNET PATRICK	GUILLERVAL 91690	M0022	1,0872	CHENEVIERE EDITH
AUTRUY SUR JUINE 45480	YO0016	2,0059	BRETONNET PATRICK	GUILLERVAL 91690	N0002	0,208	CHENEVIERE EDITH
AUTRUY SUR JUINE 45480	YP0003	1,5423	BRETONNET PATRICK	GUILLERVAL 91690	N0003	0,3095	CHENEVIERE EDITH
AUTRUY SUR JUINE 45480	YR0029	0,4844	BRETONNET PATRICK	GUILLERVAL 91690	P0004	0,5375	CHENEVIERE EDITH
AUTRUY SUR JUINE 45480	YR0029	6,5978	BRETONNET PATRICK	GUILLERVAL 91690	P0005	1,7170	CHENEVIERE EDITH
AUTRUY SUR JUINE 45480	YR0029	4,4645	BRETONNET PATRICK	GUILLERVAL 91690	P0006	1,3000	CHENEVIERE EDITH
AUTRUY SUR JUINE 45480	YR0029	3,2815	BRETONNET PATRICK	GUILLERVAL 91690	P0029	0,3505	CHENEVIERE EDITH
AUTRUY SUR JUINE 45480	ZS0132	0,1154	BRETONNET PATRICK	GUILLERVAL 91690	P0030	3,3868	CHENEVIERE EDITH
AUTRUY SUR JUINE 45480	ZV0140	3,9010	BRETONNET PATRICK	GUILLERVAL 91690	P0030	3,3867	CHENEVIERE EDITH
AUTRUY SUR JUINE 45480	ZW0082	0,1835	BRETONNET PATRICK	GUILLERVAL 91690	P0031	0,3135	CHENEVIERE EDITH
AUTRUY SUR JUINE 45480	ZW0195	0,5395	BRETONNET PATRICK	GUILLERVAL 91690	P0031	0,3135	CHENEVIERE EDITH
AUTRUY SUR JUINE 45480	ZS0221	0,2799	CHARPENTIER MICHEL	GUILLERVAL 91690	AD0168	0,0126	CHENEVIERE EDITH
AUTRUY SUR JUINE 45480	ZW0149	0,3046	GODEAU HERVE	GUILLERVAL 91690	N0052	0,1545	CHENEVIERE EDITH
AUTRUY SUR JUINE 45480	YI0022	0,3776	PREVOST SABINE	GUILLERVAL 91690	AD0187	0,0478	CHENEVIERE EDITH
AUTRUY SUR JUINE 45480	YI0021	0,1387	PREVOST SABINE	GUILLERVAL 91690	D0073	0,3940	CHENEVIERE ISABELLE
AUTRUY SUR JUINE 45480	YI0023	2,4305	PREVOST SABINE	GUILLERVAL 91690	M0010	0,3568	GIBIER BERTRAND
CHARMONT EN BEAUCE 45480	YA0008	0,6444	BRETONNET ROLAND	GUILLERVAL 91690	M0010	0,3567	GIBIER BERTRAND
CHARMONT EN BEAUCE 45480	ZX0028	3,7637	BRETONNET ROLAND	GUILLERVAL 91690	P0032	0,9215	GIBIER BERTRAND
CHARMONT EN BEAUCE 45480	ZX0028	4,1925	BRETONNET ROLAND	GUILLERVAL 91690	D0211	0,2925	SAMSON CLAUDE
CHARMONT EN BEAUCE 45480	ZX0028	1,4801	BRETONNET ROLAND	GUILLERVAL 91690	P0027	0,2596	SAMSON CLAUDE
CHARMONT EN BEAUCE 45480	F0652	0,9763	BRETONNET PATRICK	GUILLERVAL 91690	M0001	0,1495	INDIVISION VASSORT
CHARMONT EN BEAUCE 45480	YA0009	3,0859	BRETONNET PATRICK	LE MEREVILLOIS 91660	YH0060	3,3799	BRETONNET ROLAND
CHARMONT EN BEAUCE 45480	ZN0003	0,2142	BRETONNET PATRICK	LE MEREVILLOIS 91660	B0087	0,5755	BRETONNET ROLAND
CHARMONT EN BEAUCE 45480	ZN0004	0,3352	BRETONNET PATRICK	LE MEREVILLOIS 91660	B0088	0,2383	BRETONNET ROLAND
CHARMONT EN BEAUCE 45480	ZN0004	1,3945	BRETONNET PATRICK	LE MEREVILLOIS 91660	YH0058	0,9122	BRETONNET ROLAND
CHARMONT EN BEAUCE 45480	ZN0005	1,1064	BRETONNET PATRICK	LE MEREVILLOIS 91660	YH0056	2,8759	CHENEVIERE EDITH
CHARMONT EN BEAUCE 45480	ZN0005	2,7311	BRETONNET PATRICK	LE MEREVILLOIS 91660	YH0056	0,7407	CHENEVIERE EDITH
CHARMONT EN BEAUCE 45480	ZN0007	4,3763	BRETONNET JEAN-LUC	LE MEREVILLOIS 91660	YH0056	0,7408	CHENEVIERE EDITH
CHARMONT EN BEAUCE 45480	ZN0007	2,1330	BRETONNET JEAN-LUC	LE MEREVILLOIS 91660	B0090	0,1517	CHENEVIERE EDITH
CHARMONT EN BEAUCE 45480	ZN0007	2,4507	BRETONNET JEAN-LUC	LE MEREVILLOIS 91660	B0091	1,3759	CHENEVIERE EDITH
CHARMONT EN BEAUCE 45480	ZX0029	1,5868	BRETONNET ELIANE	LE MEREVILLOIS 91660	B0091	1,3758	CHENEVIERE EDITH
CHARMONT EN BEAUCE 45480	ZX0029	0,9366	BRETONNET ELIANE	LE MEREVILLOIS 91660	AM0194	0,3740	GODEAU HERVE
				LE MEREVILLOIS 91660	YH0059	0,1697	PREVOST SABINE
				LE MEREVILLOIS 91660	YH0057	0,3428	RONCERET JEAN
				LE MEREVILLOIS 91660	AM0193	0,1400	GODEAU HERVE
				PANNECIERES 45300	ZE0008	0,1399	BRETONNET ROLAND

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Annexe 2) Liste des parcelles autorisées à être exploitées par l'EARL DES DEUX VALLEES

Communes	Référence cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
PANNECIERES 45300	ZE0008	0,6998	BRETONNET ROLAND
PANNECIERES 45300	ZE0008	0,2800	BRETONNET ROLAND
PANNECIERES 45300	ZE0009	0,2324	BRETONNET PATRICK
PANNECIERES 45300	ZE0009	0,9297	BRETONNET PATRICK
PANNECIERES 45300	ZE0009	0,4649	BRETONNET PATRICK
PANNECIERES 45300	ZE068	0,5752	BRETONNET PATRICK
SACLAS 91690	AH0021	0,6319	CHENEVIERE EDITH
SACLAS 91690	ZS0098	0,1942	CHENEVIERE EDITH
SACLAS 91690	ZS0099	5,7427	CHENEVIERE EDITH
SACLAS 91690	ZS0099	2,8713	CHENEVIERE EDITH
SACLAS 91690	ZS0099	2,8714	CHENEVIERE EDITH
SACLAS 91690	ZS0110	1,0000	CHENEVIERE EDITH
SACLAS 91690	ZS0110	7,0000	CHENEVIERE EDITH
SACLAS 91690	ZT0001	0,1000	CHENEVIERE EDITH
SACLAS 91690	ZT0009	0,7479	CHENEVIERE EDITH
SACLAS 91690	ZW0013	1,1977	CHENEVIERE EDITH
SACLAS 91690	ZW0013	4,7906	CHENEVIERE EDITH
SACLAS 91690	ZW0023	1,0582	CHENEVIERE EDITH
SACLAS 91690	ZW0024	0,5606	CHENEVIERE EDITH
SACLAS 91690	ZW0024	0,1868	CHENEVIERE EDITH
SACLAS 91690	ZS0002	0,3495	CHENEVIERE JEAN PIERRE
SACLAS 91690	ZS0002	1,0484	CHENEVIERE JEAN PIERRE

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
 94234 - CACHAN Cedex
 Tél : 01 41 24 17 00
 Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-08-03-00001

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur POINTEAU
Valentin à LE MEREVILLOIS 91 660 au titre du
contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations
agricoles

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur POINTEAU Valentin
à LE MEREVILLOIS – 91 660
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF – n°2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2021-04-02-00011 du 2 avril 2021 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°21-13, déposée complète le 03/05/2021, émanant de M. Valentin POINTEAU, demeurant à RAMOULU (45 300) et dont le siège, social se situera à GUILLERVAL, souhaite s'installer à titre principal en reprenant les terres exploitées par l'EARL POINTEAU Philippe, représentée par M. Philippe POINTEAU et dont le siège social se situe à GUILLERVAL,

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles des Commissions départementales d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, réunie le 25/06/2021 et du Loiret réunie le 24/06/2021.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 05/05/2021 ;
- La situation de M. Valentin POINTEAU, demeurant à Guillerval, qui ne dispose pas de la capacité agricole au titre du diplôme agricole, mais qui a une expérience de plus de 5 ans en tant que salarié agricole sur une surface égale au tiers de la surface régionale moyenne sur les quinze dernières années précédentes et qui souhaite reprendre les terres exploitées en grandes cultures par l'EARL POINTEAU Philippe, représentée par M. Philippe POINTEAU, soit une surface de 137 ha de terres, situées sur les communes de Autruy-sur-Juine, Sermaises-du-Loiret, Ramoulu (45) Arrancourt, Le Mérévillois et Saint-Cyr-la-Rivière (voir en annexe les références des parcelles).
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations pour assurer le renouvellement intergénérationnel ;
 - de transmettre des exploitations viables ;
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural ;
 - consolider ou maintenir l'exploitation afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable ;
- Que l'opération envisagée par M. Valentin POINTEAU, figure en priorité n° 1e) au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, installation y compris progressive, sur une exploitation agricole viable, d'un agriculteur répondant aux conditions d'expérience professionnelle prévue à l'article R.331-2 du Code rural et de pêche maritime, lui permettant d'atteindre 1 et 3,5 fois le seuil de viabilité défini à l'article 5-2, autre agriculteur à titre principal ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

M. Valentin POINTEAU, dont le siège social sera situé à GUILLERVAL, **est autorisé à exploiter 137 ha de terres**, situées sur les communes de Autruy-sur-Juine, Sermaises-du-Loiret, Ramoulu (45) Arrancourt, Le Mérévillois et Saint-Cyr-la-Rivière (voir en annexe les références des parcelles).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
– soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
– soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Essonne et le maire des communes de Autruy-sur-Juine, Sermaises-du-Loiret, Ramoulu (45) Arrancourt, Le Mérévillois et Saint-Cyr-la-Rivière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 03/08/2021

Pour le préfet et par délégation,

L'adjoint au chef de service de l'économie agricole

Signé

Florian CHAZOTTIER

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Annexe 1) Liste des parcelles autorisées à être exploitées par M. Valentin POINTEAU

Propriétaire : POINTEAU Rolande, usufruitière, demeurant 21 avenue des Pensées, 91670 ANGERVILLE, et POINTEAU Didier, nu-propriétaire, demeurant 34 rue Melingue, 75019 PARIS

Propriétaire : POINTEAU Rolande, usufruitière, demeurant 21 avenue des Pensées, 91670 ANGERVILLE (POINTEAU Philippe, nu-propriétaire)

Commune	Section	Numéro	Surface	Commune	Section	Numéro	Surface	
Estouches (91)	A	267	67 a 40 ca	Estouches (91)	A	24	5 a 12 ca	
St Cyr La Rivière (91)	D	82	12 ha 81 a 83 ca		B	17	11 ha 41 a 49 ca	
			13 ha 49 a 23 ca		B	152	7 ha 25 a 00 ca	
							18 ha 71 a 61 ca	
Commune	Section	Numéro	Surface	Commune	Section	Numéro	Surface	
Estouches (91)	B	13	16 ha 04 a 95 ca	Estouches (91)	A	8	1 ha 32 a 69 ca	
			16 ha 04 a 95 ca		D	98	10 ha 10 a 10 ca	
					D	73	2 ha 36 a 10 ca	
Commune	Section	Numéro	Surface	Ramoulu (45)	ZE	105	1 ha 13 a 80 ca	
Estouches (91)	A	41	1 ha 46 a 95 ca				14 ha 92 a 69 ca	
Arrancourt (91)	C	35	96 a 41 ca	Commune	Section	Numéro	Surface	
			2 ha 43 a 36 ca	St Cyr La Rivière (91)	D	96	38 a 00 ca	
Commune	Section	Numéro	Surface		Arrancourt (91)	C	34	11 ha 00 a 00 ca
Arrancourt (91)	C	37	4 ha 20 a 00 ca		Autruy s/Juine	YR	9	1 ha 54 a 07 ca
St Cyr La Rivière (91)	D	99	5 ha 45 a 90 ca	Sermaises	H	1266	ha 17 a 00 ca	
Autruy s/Juine (45)	YR	8	1 ha 41 a 52 ca		YD	7	2 ha 99 a 86 ca	
Sermaises (45)	YD	8	5 ha 28 a 11 ca		ZI	28	1 ha 84 a 30 ca	
			16 ha 35 a 53 ca				17 ha 93 a 23 ca	

Propriétaire : INDIVISION SUCCESSORALE FAGUERET PIERRE, composée de :

1- FAGUERET Bernard, 34 rue de la Gare, 45300 TORVILLE SEBOUVILLE

2- FAGUERET Claude, 30 Grande Rue, 91930 MONNERVILLE

3- MAHIN Nicole, 156 route d'Orléans, 45500 GIEN

4- POINTEAU Claudine, Le Petit Villiers, 91660 LE MEREVILLOIS

5- FAGUERET Christian, 4 rue des Colverts, 45300 PITHIVIERS LE VIEIL

6- FAGUERET Alain, 20 Résidence du Parc, 45300 THIGNONVILLE

Commune	Section	Numéro	Surface
Estouches (91)	A	42	1 ha 42 a 54 ca
	B	181	1 ha 17 a 10 ca
	ZA	17	1 ha 83 a 37 ca
Pannecières (45)	ZE	37	2 ha 37 a 39 ca
	ZE	38	90 a 00 ca
Sermaises (45)	ZE	18	1 ha 49 a 50 ca
			9 ha 19 a 90 ca

Propriétaire : BOURDEAU Jean-Paul, demeurant 14 Grande Rue, 91660 ESTOUCHES

Commune	Section	Numéro	Surface
Pannecières (45)	ZD	80	1 ha 70 a 51 ca
	ZE	31	22 a 00 ca
	ZE	33	1 ha 95 a 80 ca
			3 ha 88 a 31 ca

Propriétaire : LARUE Bernard, demeurant 29 rue du Faubourg du Temple, 75010 PARIS

Commune	Section	Numéro	Surface
Estouches (91)	ZA	18	1 ha 92 a 81 ca
Pannecières (45)	ZE	40	1 ha 02 a 30 ca
			2 ha 95 a 11 ca

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Annexe 2) Liste des parcelles autorisées à être exploitées par M. Valentin POINTEAU

Propriétaire : INDIVISION COURTELLEMONT JANINE, ayant élu domicile chez COURTELLEMONT Annie, composée de :

1- COURTELLEMONT Annie, 19 rue des Vignes, Gourville, 78660 PRUNAY EN YVELINES
Bûcherons, 76230 ISNEAUVILLE
RAMBOUILLET
s/MER
YVELINES

Commune	Section	Numéro	Surface
Estouches (91)	ZA	14	1 ha 54 a 70 ca
	ZA	15	1 ha 92 a 55 ca
	B	222	41 a 90 ca
Pannecières (45)	ZE	42	1 ha 09 a 89 ca
			4 ha 99 a 04 ca

Propriétaire : MARAIS James, demeurant 5 rue Pierre Chesneau, 78460 CHEVREUSE, et TSCHAINED Sylvie, demeurant 27 rue des Fleurs, 91470 LIMOURS

Commune	Section	Numéro	Surface
Pannecières (45)	ZD	21	1 ha 80 a 00 ca
	ZE	34	50 a 09 ca
			2 ha 30 a 09 ca

Propriétaire : GFA POINTEAU, domicilié à Le Petit Villiers, Estouches, 91660 LE MEREVILLOIS

Commune	Section	Numéro	Surface
Estouches (91)	A	4	1 ha 50 a 00 ca
	A	248	1 a 02 ca
	B	134	2 ha 50 a 00 ca
	ZA	19	2 ha 30 a 01 ca
Pannecières (45)	ZE	35	84 a 94 ca
	ZE	39	1 ha 92 a 52 ca
	ZE	41	1 ha 25 a 02 ca
			10 ha 33 a 51 ca

Propriétaire : GFA POINTEAU, domicilié à Le Petit Villiers, Estouches, 91660 LE MEREVILLOIS

Commune	Section	Numéro	Surface
Estouches (91) Bâtiments Station de pompage	A	367	6 a 59 ca
	A	369	21 a 37 ca
	A	248	1 a 02 ca
			28 a 98 ca

Commune	Section	Numéro	Surface
Estouches (91)	ZA	16	3 ha 76 a 21 ca
	A	23	5 a 22 ca
			3 ha 76 a 21 ca

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr